

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

233/2026

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Travaux de démolition en intérieur et stationnement d'un camion – 7 rue de la Sirène

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande de l'entreprise FRANCVILLOIS AGENCEMENT, 25 rue des Varannes – 41200 VILLEFRANCHE SUR CHER ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin de permettre des travaux de démolition et le stationnement d'un camion – 7 rue de la Sirène, le 27 avril 2026 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'entreprise FRANCVILLOIS AGENCEMENT est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de démolition et de stationner un camion-benne au droit du 7 rue de la Sirène, le 27 avril 2026 ;

Article 2 : Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier, la Rue de la Sirène ainsi qu'une seule voie Rue Georges Clemenceau (côté pair, du n° 62 au n° 48) seront barrées à la circulation sauf riverains.

La déviation s'effectuera :

- pour les véhicules venant du rond-point de la Halle : Rue Georges Clemenceau, Rue Saint Martin, Place de la Paix, Rue de Verdun, Rue Georges Clemenceau, Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et Mail des Platanes,
- pour les véhicules venant du Grand Pont : Rue Georges Clemenceau, Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et Mail des Platanes ;

Article 3 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72 h 00 avant le début des travaux ;

Article 4 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
Publié ou notifié le 15 AVR. 2026

Date de mise en ligne sur le site internet : **20 AVR. 2026**

ROMORANTIN-LANTHENAY, le 14 avril 2026

Par délégation du Maire
L'Adjoint



Christophe THEODON